



Faire reconnaître une maladie professionnelle liée à l'utilisation des pesticides

Avril 2026

L'utilisation de pesticides au cours d'une carrière professionnelle peut exposer à des maladies plus ou moins graves. Vous-même ou l'un de vos proches est atteint d'une maladie qui est peut-être liée à l'utilisation de ses produits. Ce document a pour but de vous aider à effectuer les démarches qui vous permettront de faire reconnaître votre maladie en maladie professionnelle.

Ces démarches sont parfois complexes. Ne restez pas sans réagir. Ne restez pas seul.

Depuis 2015, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest s'est donné pour priorité de soutenir les victimes des pesticides et leurs familles. Notre expérience montre qu'**accompagnement** et **solidarité** sont nécessaires pour conduire la démarche à son terme. En effet, la maladie constitue déjà une charge mentale qui ne laisse pas beaucoup de disponibilité pour s'occuper d'autre chose. Être guidé, conseillé, rassuré est un réconfort.

Remplir un dossier

La procédure de reconnaissance recèle beaucoup de chausse-trappes (formulaires à bien remplir, certificats médicaux à obtenir, délais à respecter, courriers de la MSA à bien comprendre...). Ils peuvent conduire à abandonner la démarche ou à échouer à obtenir la reconnaissance en maladie professionnelle.

Face à la maladie, le malade et son aidant peuvent se sentir bien seuls. Cela peut faire du bien de partager son vécu, ses interrogations, ses souffrances avec d'autres personnes vivant les mêmes situations.

Aller en justice

Un dossier plus difficile peut nécessiter une étape devant le Tribunal Judiciaire. Vous pourrez bénéficier de la présence active des membres du Collectif si besoin. Tous ensemble, nous sommes plus forts.

L'aide d'un avocat

Avec nos avocats, Me LAFFORGUE et Me BARON, nous vous suivons durant toute la procédure : explication de la démarche, aide à remplir les documents, validation par notre avocat de chaque étape. Nous faisons en sorte que les frais d'avocats ne deviennent jamais un obstacle pour entreprendre un dossier. Vous pouvez nous appeler à tout moment.

Des liens avec d'autres personnes

Si possible, nous nous déplaçons chez vous pour faire connaissance. Nous favorisons la rencontre entre adhérents afin que des liens se tissent. Les réunions bi-trimestrielles, les assemblées générales, les pique-nique l'été, sont des moments fort de partage et de chaleur humaine.

Enfants exposés aux pesticides avant la naissance

Depuis fin 2020, le Fonds d'Indemnisation des Victimes des Pesticides (FIVP) permet d'indemniser les enfants atteints de certaines pathologies liées à une exposition prénatale aux pesticides due à l'activité professionnelle d'un ou des deux parents. Plusieurs cas ont déjà été reconnus et indemnisés par le FIVP.

Les pathologies pédiatriques potentiellement liées aux pesticides : Hypospadias (malformation de l'urètre chez les garçons), Leucémie, Tumeur cérébrale, Troubles du neurodéveloppement (dont l'autisme), Fente labiopalatine (malformation du visage)

Si votre enfant est concerné par l'une de ces pathologies, ou s'il est atteint d'une pathologie que vous pensez pouvoir être liée à l'exposition professionnelle d'un des parents aux pesticides, notre association peut vous accompagner dans vos démarches auprès du FIVP, avec l'assistance de notre avocat.

Pour nous contacter

Collectif de soutien aux victimes
des pesticides de l'Ouest
La Primelais
35830 BETTON
Tél : 06 82 58 67 32

- victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr
- www.facebook.com/victimepesticide.ouest
- <https://www.youtube.com/channel/UCezXGq77eNHKrP3YvtFXTIQ>
- <http://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr>

Les maladies professionnelles du régime agricole liées à l'utilisation des pesticides

Maladie reconnues dans le tableau du Régime Agricole	Date de création	Tableau n°
Parkinson	2012	58
Lymphome non hodgkinien	2015	59
Myélome multiple	2019	59
Leucémie lymphoïde chronique	2019	59
Cancer de la prostate	2021	61
Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	1988	19

N'hésitez pas à nous soumettre votre dossier, même si votre pathologie ne figure pas dans cette liste (non limitative). Parmi les pathologies ayant fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle après exposition aux pesticides :

Glioblastome	Syndrome myélodysplasique	Cancer du rein	Démence à corps de Léwy (DCL)
Cancer du poumon	Neuropathies périphériques	Tumeurs de la vessie	Atrophie multisystématisée (AMS)
	Hypersensibilité aux produits chimiques	Cancer des tissus mous	Alzheimer

Les démarches à effectuer

LE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL

Aller voir le médecin traitant ou le spécialiste qui vous suit.

Lui demander de remplir le formulaire Cerfa en sa possession du CERTIFICAT MEDICAL INITIAL de Maladie Professionnelle.

Sur celui-ci, il va indiquer en particulier :

la date du premier diagnostic médical de la maladie

le nom de la maladie et son lien probable avec votre activité professionnelle

Pour la maladie de Parkinson, il faut joindre un certificat médical établi par le neurologue.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN MALADIE PROFESSIONNELLE

Remplir le formulaire Cerfa adapté à sa situation (salarié ou non salarié).

QUE FAIRE ENSUITE ?

- 1- Faire une photocopie (ou un scan) de chacun de ces documents, à conserver
- 2- Envoyer au Collectif et à l'avocat le scan ou la photocopie de ces documents, pour qu'ils les valident.
- 3- Après validation, les envoyer au FIVP ou à la MSA en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)
Conserver les enveloppes et accusés de réception
- 4- Demander à votre médecin traitant, une copie de votre **DOSSIER MEDICAL** (sous forme de photocopie ou clé USB). Le transmettre au Collectif et à l'avocat.

LES PRINCIPAUX SIGLES

C(R)RMP

Comité (Régional) de Reconnaissance des Maladies Professionnelles

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRA

Commission de recours amiable

FIVP

Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

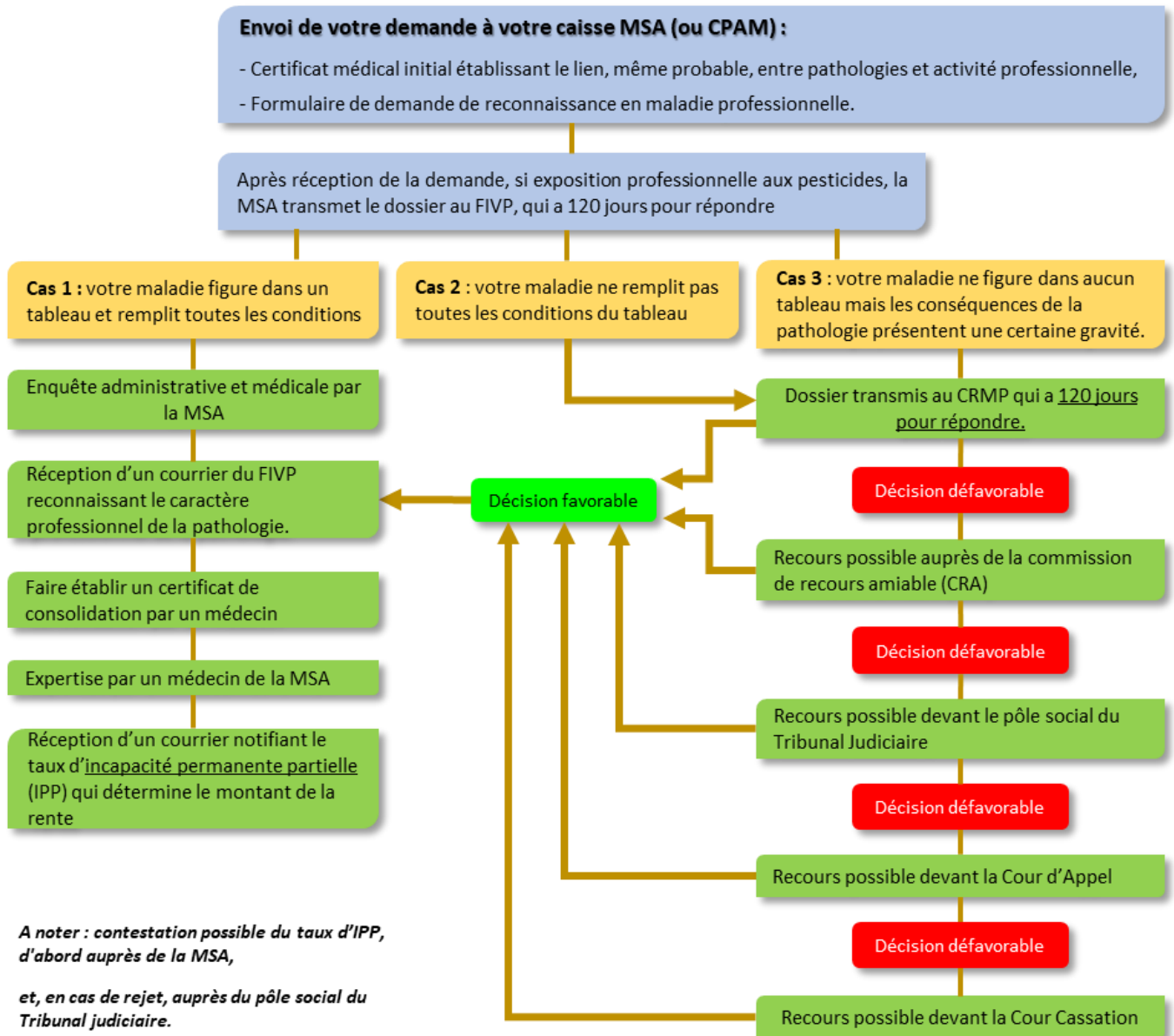
IPP

Incapacité permanente partielle

MSA

Mutualité Sociale Agricole

La procédure de reconnaissance



QUE VA-T-IL SE PASSER ENSUITE ?

- 1- Dans les semaines qui vont suivre, le FIVP (ou la CPAM) va vous envoyer un courrier accusant réception de votre demande et va indiquer sa date butoir pour vous donner une réponse, c'est-à-dire 120 jours à compter de la date de réception de votre demande.
- 2- Elle enverra ensuite un « questionnaire circonstancié », à retourner dans les 10 jours. Le Collectif peut vous aider à le remplir.
- 3- Il est possible que pendant cette période de 4 mois, vous ayez la visite d'un chargé de prévention de la MSA (ou de la CPAM) qui vous interrogera sur votre carrière professionnelle et sur les pesticides que vous avez utilisés.

Quatre pathologies parmi les plus fréquentes

Tableau 19 - Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 mai 1973 | Dernière mise à jour : Décret du 19 février 2021

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie, leuconéutropénie, thrombopénie), acquises, non réversibles	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits contenant du benzène, notamment : -Préparation, transport, utilisation de carburants renfermant du benzène ; transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; emploi et entretien mécanique de véhicules, d'engins ou d'outils à moteur thermique utilisant ce type de carburants. -Emploi du benzène comme solvant, éluant ou réactif de laboratoire.
Syndromes myélodysplasiques acquis	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastiques et lymphoblastiques	20 ans	
Syndrome myéloprolifératif	20 ans	

Tableau 58 - Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides (1)

Date de création : Décret du 4 mai 2012 | Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Tableau 59 - Hémopathies malignes provoquées par les pesticides (1)

Date de création : Décret du 5 juin 2015 | Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique et le myélome multiple	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

Tableau 61 – Cancer de la prostate provoqué par les pesticides (1)

Date de création : Décret du 20 décembre 2021 | Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme "pesticides" se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.